

PACS : le parcours des partenaires

Le parcours des partenaires souhaitant se pacser à partir du

1er Novembre 2017

Démarches préalables

Prise de
renseignements

Constitution
du dossier

Mairie

Pré-
enregistrement

Enregistrement

Post-
enregistrement

Les futur.e.s
partenaires se
renseignent :

- Sur internet
- Par téléphone
- Au guichet

Contenu du Dossier :

- Convention de PACS
- Pièces d'identité
- Attestations de résidence commune et d'absence de lien de parenté
- Actes de naissance
- Pièces particulières pour les étrangers

Dépôt du
dossier

Prise de
rendez-vous

1- Signature de
la convention
par les
partenaires et
visa et signature
de l'OEC

2- Délivrance du
récépissé de
déclaration

1- Possibilité de
modification du
PACS

2- Possibilité de
dissolution